

## Question écrite

### Quelle politique en matière de chemins d'accès privés ?

En règle générale, les chemins permettant l'accès aux habitations en dehors des parcelles appartiennent à la commune. Par conséquent, les propriétaires possèdent uniquement l'accès qui se trouve sur leur propre parcelle.

Mais dans certains cas, il arrive qu'un chemin d'accès couvrant plusieurs habitations appartienne à un ou des propriétaire(s) privé(s). C'est notamment le cas lorsqu'une grande parcelle a été divisée pour construire plusieurs maisons et/ou immeubles. Cette situation peut devenir potentiellement problématique, notamment lorsqu'il s'agit d'investissements ; en effet, pour une raison ou une autre, il peut arriver que le ou les propriétaires ne soient plus en mesure d'assumer les frais d'entretien. Dans d'autres cas, certains propriétaires n'ont tout simplement aucun intérêt à investir dans une réparation de chemin. Cette situation peut donc poser des problèmes d'accès à l'ensemble du quartier.

Des questionnements liés au déneigement ou à l'accès aux véhicules de secours peuvent également se poser. Dans ce contexte, l'éventuelle reprise de ces chemins par la Municipalité pourrait être dans l'intérêt public.

D'où les questions :

- Combien de chemins d'accès privés desservant plusieurs habitations estime-t-on à Porrentruy et dans quel état sont-ils jugés par le Conseil municipal ?
- Quelle est la politique du Conseil municipal vis-à-vis de ces cas de figure ?

Pour le groupe PLR

  
Xavier Brunner